

Commission permanente du 23 février 2018

La Région soutient la formation des demandeurs d'emploi

La Commission permanente du Conseil régional du Grand Est de ce vendredi 23 février 2018 a attribué une aide de 700 000 euros au titre du dispositif d'Actions Régionales pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN) pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi.

La formation professionnelle est une priorité pour la Région Grand Est qui mobilise tous ses moyens pour soutenir les entreprises et dynamiser l'activité économique sur le territoire régional avec pour finalité l'accès de tous à l'emploi.

La Région s'engage notamment à mieux s'adapter aux territoires afin de répondre aux besoins des entreprises locales et des habitants, à améliorer l'orientation avec notamment le développement d'outils digitaux performants à destination des demandeurs d'emploi.

Lors de la Commission permanente de ce jour, la Région a ainsi attribué une aide de **700 000 euros** à l'Association de gestion du Conservatoire des Arts et Métiers du Grand Est au titre du dispositif ARDAN, pour contribuer au financement de la formation de **200** demandeurs d'emploi. Il s'agit de soutenir les initiatives d'entreprises portant des projets d'activité nouvelle et d'innovation.

Le dispositif ARDAN vise à accompagner la prise de risque dans les petites et moyennes entreprises.

Après un diagnostic, les entreprises pourront tester et concrétiser leur projet « dormant » ou en phase « d'éclosion » avec l'appui de demandeurs d'emplois au cours d'un stage de 6 mois. Le binôme constitué par l'entreprise et le demandeur d'emploi pilote du projet, sera accompagné tout au long du stage par différents professionnels.

Les demandeurs d'emploi qui intègrent le dispositif ARDAN pourront également renforcer leurs compétences en préparant un Titre professionnel d'Entrepreneur de Petite Entreprise du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et de formations complémentaires à visée « métier ». Les entreprises bénéficiaires doivent avoir la volonté et les moyens, au terme du dispositif, d'embaucher le demandeur d'emploi.